

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal de la commune de LA RABATELIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur CARVALHO Jérôme, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2022

**PRESENTS** : Hélène ALLAIN, Maud CALLAUD, Sandrine CARDINAUD, Jérôme CARVALHO, Stéphane DAVID, Audrey GUERRIER, Philippe GUILLOTEAU, Olivia HERBRETEAU (arrivée à 20h12), François HERMOUET, Florian MERIEAU, et Nathalie VILLAIN

**ABSENTS EXCUSES** : Jérôme GABORIT, Régis POTERLOT (a donné pouvoir à Jérôme CARVALHO), Lucie RICARD (a donné pouvoir à Audrey GUERRIER)

**ABSENTS NON EXCUSES** : Laurence LEBRETON

**Secrétaire de séance** : Philippe GUILLOTEAU

Quorum : 8

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### Ordre du jour

- 1) **Convention** : instruction dossiers aide sociale
- 2) **Convention** : Entretien du site départemental de la Salette
- 3) **Lotissement Les Coteaux** : décision modificative n°1
- 4) **Instruction budgétaire et comptable** : M57
- 5) **Déclassement** : anciens terrains de tennis
- 6) **Enquête publique** : cession d'une partie du domaine privé communal – Impasse de la Grotte
- 7) ~~**Enquête publique** : cession d'une partie du domaine privé communal – Rues du Couvent et de la Petite-Maine~~
- 8) **Enquête publique** : cession d'une partie du domaine privé communal – La Bordinière
- 9) **Enquête publique** : cession d'une partie du domaine public communal – La Maison Neuve
- 10) **Enquête publique** : cession d'une partie du domaine public communal – Les Boules
- 11) **Enquête publique** : cession d'une partie du domaine public communal – La Bleure
- 12) **Enquête publique** : cession d'une partie du domaine public communal – La Martinière
- 13) **Enquête publique** : cession d'une partie du domaine public communal – Le Genêt
- 14) **Enquête publique** : cession d'une partie du domaine public communal – La Bordinière
- 15) **Informations et questions diverses**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Approbation du Procès-verbal du 12 septembre 2022**

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 12 septembre 2022, celui-ci est approuvé à l'unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Ouverture de la séance : 20h05**

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reporter le point n°7 de l'ordre du jour, puisque des éléments sont encore en attente de réponse. Il sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.**

### **1) Convention : instruction dossiers d'aide sociale**

*Monsieur le Maire donne la parole à Mme CALLAUD Maud, Adjointe à la Vie Sociale, qui présente l'objet de la convention.*

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux départements, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, la mise en œuvre de la politique d'action sociale. Ainsi, le Conseil Départemental de la Vendée coordonne et définit les orientations des actions menées sur son territoire, sous l'autorité du Président du Conseil Départemental.

Le Centre Communal d'Action Sociale, dans le cadre de sa mission générale d'animation, de prévention et de développement social au sein de son périmètre d'intervention, participe à l'instruction des demandes d'aide sociale. Il transmet les demandes au pôle solidarité et famille, une des directions du Conseil Départemental de la Vendée, qui en assure l'instruction.

Le règlement départemental d'aide sociale prévoit une contribution du Département aux frais de constitution des dossiers familiaux d'aide sociale légale. Actuellement, cette indemnisation est accordée aux CCAS et aux CIAS qui en font la demande à hauteur de :

- Remboursement pour une demande d'aide sociale à l'hébergement, pour une première demande ou un renouvellement :
  - o Personne âgée avec obligé alimentaire : 30 €
  - o Personne âgée sans obligé alimentaire : 20 €
  - o Personne handicapée : 20 €
- Remboursement pour une demande d'aide-ménagère :
  - o Personne âgée ou personne handicapée : 20 €

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pendant toute la durée de validité de la présente convention, soit un an, renouvelable tacitement.

Afin de mieux valoriser la nature et la qualité du service rendu par les CCAS et CIAS pour les dossiers d'aide sociale plus complexes et de renforcer globalement l'efficacité du service rendu à la population en difficulté sociale, il est proposé de revaloriser l'indemnisation pour l'instruction de certains dossiers pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées considérées comme étant plus complexes.

Le Conseil Départemental, malgré l'absence de CCAS sur notre commune, nous propose de conventionner pour l'ensemble de ces dossiers.

*M. HERMOUET François souhaite savoir ce qu'est « un obligé alimentaire » et si la subvention est versée à la commune ou aux habitants.*

*Mme CALLAUD indique que la subvention est versée à la commune en remerciement de l'aide apportée au département dans le soutien de l'action. Elle précise aussi qu'un article est en cours de réalisation pour le prochain bulletin communal (janvier 2023).*

Suite à ces informations, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention exposées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents utiles à l'application de la présente décision

## 2) Convention : entretien du site départemental de la Salette

Monsieur le Maire rappelle que le Département possède le site du Sanctuaire de la Salette et qu'une convention définit les modalités de gestion du site entre le Département et la commune. Une nouvelle convention, valable cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, a été préparée par le Conseil Départemental (annexe 1). Monsieur le Maire fait lecture des principales dispositions.

M. HERMOUET François demande si cette convention inclus la gestion des bâtiments. Il est répondu par M. le Maire que cette convention ne prend en compte que la partie Espaces verts. La partie bâtiments reste gérée par le département.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve ladite convention
- autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre document utile à l'application de la présente convention

## 3) Lotissement Les Coteaux : décision modificative n°1

Monsieur le Maire indique que lors du vote du budget primitif, aucune dépense n'était prévue en section de fonctionnement. Il s'avère que l'entreprise MARMIN a facturé, à juste titre, le parachèvement du lot 3 « Aménagements des Espaces Verts ».

Il convient donc de réaliser une décision modificative de la manière suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D – 605 : Achats matériel, équipements et travaux		3 833.47 €		
R – 7015 : Ventes de terrains aménagés				3 833.47 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 833.47 €</b>		<b>3 833.47 €</b>

Ces modifications impactent l'équilibre budgétaire du budget « Lotissement Les Coteaux », au niveau :

- De la section « Fonctionnement : résultat en dépenses et en recettes de fonctionnement qui s'équilibre à 165 544.71 € au lieu de 161 711.24 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget

## 4) Instruction budgétaire et comptable : M57

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MERIEAU Florian, Adjoint aux Finances, pour évoquer l'instruction budgétaire et comptable, avec la mise en place de la M57.

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 13 octobre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de La Rabatelière au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

*Les élus se questionnent sur le développement des comptes. Monsieur MERIEAU Florian indique que la mise en place des sous-comptes dans le logiciel de comptabilité sera réalisée par les services administratifs permettant ainsi de présenter un budget plus différencié pour la commission Finances.*

*Mme CARDINAUD Sandrine demande ce qui a pu poser problème pour les communes qui ont choisi la version abrégée. M. le Maire indique que les communes concernées ont essuyé les plâtres, tout comme les trésoreries. Il n'était donc pas évident d'anticiper des éléments. Il leur a fallu reprendre des délibérations pour venir ajuster les décisions.*

*M. MERIEAU Florian indique que lors de la dernière commission Finances la question s'est posée concernant le taux à appliquer pour la limite des virements de crédits. L'idée est plutôt de soulager le quotidien et de permettre, grâce à l'application des 7.5%. il serait dommage de se retrouver contraint de réaliser une DM pour 0.5% en moins. Il est donc proposé de conserver le taux maximum afin d'éviter des DM de dernières minutes en fin d'année.*

*Monsieur le Maire précise que le montant des 1 000 € concernant la dérogation à la règle d'amortissement des biens a été donnée par le comptable public.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- De préciser que la nomenclature M57 s'appliquera à l'ensemble des budgets de la collectivité (budget principal et budgets annexes)
- Que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sera pratiqué selon la méthode de prorata temporis à compter de la mise en service du bien ou de la date de versement de la subvention d'équipement ;
- Que la règle du prorata temporis sera aménagée dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000.00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- Que les durées d'amortissements seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- Que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- De maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre par sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- De constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif en totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre, les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **5) Déclassement : anciens terrains de tennis**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa délibération n°2021-54 du 29 novembre 2021, actait le prix de vente de 2 terrains, en lieu et place des anciens terrains de tennis -rue de la Prée - parcelle cadastrée B 1294 (pour partie).

Il convient, ce jour, d'acter la désaffectation et le déclassement de ces terrains de tennis puisque depuis l'été 2021, les terrains de tennis ne sont plus accessibles.

Les conditions de vente prévues dans la délibération n°2021-54 du 29 novembre 2021 sont maintenues.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- De constater la désaffectation des anciens terrains de tennis (partie de la parcelle cadastrée section B numéro 1294 désormais cadastrées section B numéros 1306 et 1307)
- De procéder au déclassement des anciens terrains de tennis (partie de la parcelle cadastrée section B numéro 1294 désormais cadastrées section B numéros 1306 et 1307)
- De maintenir les conditions de vente prévues par la délibération n°2021-54 du 29 novembre 2021
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **6) Enquête publique : cession d'une partie du domaine privé communal – impasse de la Grotte**

Monsieur le Maire donne la parole à M. MERIEAU Florian, Adjoint Urbanisme, qui rappelle au conseil municipal que dans sa séance du 23 mai 2022, par délibération n° 2022-30, il a été acté de céder la parcelle ZK11 (d'une superficie de 684m<sup>2</sup>) à l'entreprise Maison Bleue, sous réserve de la mise en place d'une enquête publique.

Dans son rapport du 11 août 2022, le commissaire enquêteur émet un avis favorable suite aux éléments suivants :

- Absence d'opposition des riverains, du public et d'association,
- Les éléments de réponse apportés par la mairie
- L'intérêt général du projet pour la cession de cette voie utilisée par les seuls riverains,
- La cession envisagée qui ne pénalise ni riverain, ni aucune autre personne et qu'elle ne portera pas atteinte notable à l'environnement,
- L'objet de la présente enquête au sujet notamment de cette voie communale, d'une superficie d'environ 684m<sup>2</sup>, correspond bien au descriptif réalisé par la mairie

Considérant ces éléments, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- D'approuver l'aliénation du chemin rural, sis Impasse de la Grotte
- Acte la cession de la parcelle cadastrée ZK11 à l'entreprise Maison Bleue
- Confirme que le prix de vente est de 5 € du m<sup>2</sup>
- Précise que tous les frais liés à cette cession seront pris en charge par l'entreprise Maison Bleue :
  - o Publicité : 100.75 €
  - o Affichage : 3.41 €
  - o Commissaire enquêteur : 140 €
  - o Pas de frais de géomètre
  - o Frais de notaire
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document en lien avec ce dossier

## **8) Enquête publique : cession d'une partie du domaine privé communal – La Bordinière**

Monsieur MERIEAU Florian rappelle au conseil municipal que dans sa séance du 23 mai 2022, par délibération n°2022-31, il a été acté de céder les parcelles cadastrées A 455, 456, 461 et 462 à M. et Mme BARON pour faire suite à leur demande.

Il rappelle aussi que ses nouvelles parcelles sont issues d'un échange de parcelles avec M. et Mme BARON et M. et Mme GABORIT, acté par délibération n°2022-05 du 14 mars 2022.

Dans son rapport du 11 août 2022, le commissaire enquêteur émet un avis favorable suite aux éléments suivants :

- Absence d'opposition des riverains, du public et d'association, hormis celle du bénéficiaire
- Les éléments de réponse apportés par la mairie
- L'intérêt général du projet pour le délaissement de cette partie de voirie non utilisée,
- La cession envisagée qui ne pénalise ni riverain, ni aucune autre personne et qu'elle ne portera pas atteinte notable à l'environnement,
- L'objet de la présente enquête au sujet notamment de cette voie communale, d'une superficie d'environ 78m<sup>2</sup>, à affiner lors du bornage, correspond bien au descriptif réalisé par la mairie

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'enquête publique, M. et Mme BARON ont émis une réserve quant au prix de vente proposé. Ils ont rappelé qu'un réseau d'eaux pluviales était présent sous cette partie de domaine.

Considérant le passage du réseau d'eaux pluviales (2 avaloirs) sur le domaine concerné,

Considérant qu'il existe une ligne aérienne haute tension sur le domaine concerné,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Acte la cession des parcelles cadastrées A 455, 456, 461 et 462 à M. et Mme BARON
- Révise le prix de vente est de 0.20€ du m<sup>2</sup>
- Précise que tous les frais liés à cette cession seront pris en charge par M. et Mme BARON :
  - o Publicité : 100.75 €
  - o Affichage : 3.41 €
  - o Commissaire enquêteur : 140 €
  - o Frais de géomètre (pour idée : devis Géouest en date du 30/09/2022 à 984 € TTC)
  - o Frais de notaire
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document en lien avec ce dossier

## **9) Enquête publique : cession d'une partie du domaine public communal – La Maison Neuve**

Monsieur MERIEAU Florian rappelle au conseil municipal que dans sa séance du 23 mai 2022, par délibération n°2022-33, il a été acté de proposer à la cession une partie du domaine public communal situé à La Maison Neuve

Dans son rapport du 11 août 2022, pour le commissaire enquêteur émet un avis favorable suite aux éléments suivants :

- Absence d'opposition des riverains, du public et d'association, hormis celle du bénéficiaire
- Les éléments de réponse apportés par la mairie
- L'intérêt général du projet pour le délaissement de cette partie de voirie non utilisée,
- La cession envisagée qui ne pénalise ni riverain, ni aucune autre personne et qu'elle ne portera pas atteinte notable à l'environnement,
- L'objet de la présente enquête au sujet notamment de cette voie communale, d'une superficie d'environ 1 000 m<sup>2</sup>, à affiner lors du bornage, correspond bien au descriptif réalisé par la mairie

Considérant le refus d'achat de M. FRANCOIS (registre d'enquête publique), l'interrogation de M. HERVOUET et l'absence de manifestation du GFA de La Petite Maine,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de ne pas valider le déclassement de ce domaine public communal
- Précise que tous les frais liés à cette cession seront pris en charge par la commune :
  - o Publicité : 100.75 €
  - o Affichage : 6.82 €
  - o Commissaire enquêteur : 140 €

- Charge Monsieur le Maire de signer tout document en lien avec ce dossier

## **10) Enquête publique : cession d'une partie du domaine public communal – Les Boules**

Monsieur MERIEAU Florian rappelle au conseil municipal que dans sa séance du 23 mai 2022, par délibération n°2022-33, il a été acté de proposer à la cession une partie du domaine public communal situé à Les Boules.

Dans son rapport du 11 août 2022, pour le commissaire enquêteur émet un avis favorable suite aux éléments suivants :

- Projet de déclassement pertinent de la voie communale concernée
- Absence d'opposition des riverains, du public et d'association, hormis celle du bénéficiaire
- Les éléments de réponse apportés par la mairie
- L'intérêt général du projet pour le délaissement de cette partie de voirie non utilisée,
- La cession envisagée qui ne pénalise ni riverain, ni aucune autre personne et qu'elle ne portera pas atteinte notable à l'environnement,
- L'objet de la présente enquête au sujet notamment de cette voie communale, d'une superficie d'environ 900 m², à affiner lors du bornage, correspond bien au descriptif réalisé par la mairie

Considérant le refus d'achat de M. ALLAIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de ne pas valider le déclassement de ce domaine public communal
- Précise que tous les frais liés à cette cession seront pris en charge par la commune :
  - o Publicité : 100.75 €
  - o Affichage : 6.82 €
  - o Commissaire enquêteur : 140 €
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document en lien avec ce dossier

## **11) Enquête publique : cession d'une partie du domaine public communal – La Bleure**

Monsieur MERIEAU Florian rappelle au conseil municipal que dans sa séance du 23 mai 2022, par délibération n°2022-33, il a été acté de proposer à la cession une partie du domaine public communal situé à La Bleure.

Dans son rapport du 11 août 2022, pour le commissaire enquêteur émet un avis favorable suite aux éléments suivants :

- Projet de déclassement pertinent de la voie communale concernée
- Absence d'opposition des riverains, du public et d'association,
- Les éléments de réponse apportés par la mairie
- L'intérêt général du projet pour le délaissement de cette partie de voirie non utilisée,
- La cession envisagée qui ne pénalise ni riverain, ni aucune autre personne et qu'elle ne portera pas atteinte notable à l'environnement,
- L'objet de la présente enquête au sujet notamment de cette voie communale, d'une superficie d'environ 1 300 m², à affiner lors du bornage, correspond bien au descriptif réalisé par la mairie

Considérant l'absence d'intérêt de la part des riverains

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de ne pas valider le déclassement de ce domaine public communal
- Précise que tous les frais liés à cette cession seront pris en charge par la commune :
  - o Publicité : 100.75 €

- o Affichage : 6.82 €
- o Commissaire enquêteur : 140 €
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document en lien avec ce dossier

## **12) Enquête publique : cession d'une partie du domaine public communal – La Martinière**

Monsieur MERIEAU Florian rappelle au conseil municipal que dans sa séance du 23 mai 2022, par délibération n°2022-33, il a été acté de proposer à la cession une partie du domaine public communal situé à La Martinière.

Dans son rapport du 11 août 2022, pour le commissaire enquêteur émet un avis favorable suite aux éléments suivants :

- Projet de déclassement pertinent de la voie communale concernée
- Absence d'opposition des riverains, du public et d'association, hormis celle du bénéficiaire
- Les éléments de réponse apportés par la mairie
- L'intérêt général du projet pour le délaissement de cette partie de voirie non utilisée,
- La cession envisagée qui ne pénalise ni riverain, ni aucune autre personne et qu'elle ne portera pas atteinte notable à l'environnement,
- L'objet de la présente enquête au sujet notamment de cette voie communale, d'une superficie d'environ 50 m², à affiner lors du bornage, correspond bien au descriptif réalisé par la mairie

Considérant le refus d'achat de M. JEANNEAU et l'absence d'intérêt des autres riverains

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de ne pas valider le déclassement de ce domaine public communal
- Précise que tous les frais liés à cette cession seront pris en charge par la commune :
  - o Publicité : 100.75 €
  - o Affichage : 6.82 €
  - o Commissaire enquêteur : 140 €
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document en lien avec ce dossier

## **13) Enquête publique : cession d'une partie du domaine public communal – Le Genêt**

Monsieur MERIEAU Florian rappelle au conseil municipal que dans sa séance du 23 mai 2022, par délibération n°2022-33, il a été acté de proposer à la cession une partie du domaine public communal situé à Le Genêt.

Dans son rapport du 11 août 2022, pour le commissaire enquêteur émet un avis favorable suite aux éléments suivants :

- Projet de déclassement pertinent de la voie communale concernée
- Absence d'opposition des riverains, du public et d'association,
- Les éléments de réponse apportés par la mairie
- L'intérêt général du projet pour le délaissement de cette partie de voirie non utilisée,
- La cession envisagée qui ne pénalise ni riverain, ni aucune autre personne et qu'elle ne portera pas atteinte notable à l'environnement,
- L'objet de la présente enquête au sujet notamment de cette voie communale, d'une superficie d'environ 10 m², à affiner lors du bornage, correspond bien au descriptif réalisé par la mairie

Considérant les refus d'achat des riverains concernés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de ne pas valider le déclassement de ce domaine public communal
- Précise que tous les frais liés à cette cession seront pris en charge par la commune :



- o Publicité : 100.75 €
- o Affichage : 6.82 €
- o Commissaire enquêteur : 140 €
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document en lien avec ce dossier

#### **14) Enquête publique : cession d'une partie du domaine public communal – La Bordinière**

Monsieur MERIEAU Florian rappelle au conseil municipal que dans sa séance du 23 mai 2022, par délibération n°2022-33, il a été acté de proposer à la cession une partie du domaine public communal situé à La Bordinière.

Dans son rapport du 11 août 2022, pour le commissaire enquêteur émet un avis favorable suite aux éléments suivants :

- Projet de déclassement pertinent de la voie communale concernée
- Absence d'opposition des riverains, du public et d'association,
- Les éléments de réponse apportés par la mairie
- L'intérêt général du projet pour le délaissement de cette partie de voirie non utilisée,
- La cession envisagée qui ne pénalise ni riverain, ni aucune autre personne et qu'elle ne portera pas atteinte notable à l'environnement,
- L'objet de la présente enquête au sujet notamment de cette voie communale, d'une superficie d'environ 300 m², à affiner lors du bornage, correspond bien au descriptif réalisé par la mairie

Considérant l'absence de manifestation des riverains concernés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de ne pas valider le déclassement de ce domaine public communal
- Précise que tous les frais liés à cette cession seront pris en charge par la commune :
  - o Publicité : 100.75 €
  - o Affichage : 6.82 €
  - o Commissaire enquêteur : 140 €
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document en lien avec ce dossier

Monsieur MERIEAU Florian indique que 2 cas de l'enquête publique ne sont pas concernés par une délibération ce soir puisque l'un des cas concerne les Rues du Couvent et de la Petite Maine (travaux en cours) et pour le second cas, une rencontre doit avoir lieu avec le riverain concerné.

Dès lors que la situation le permettra, les 2 cas seront mis à l'ordre du jour d'un conseil municipal.

#### **15) Informations au Conseil dans le cadre de la compétence déléguée à M. Le Maire**

Dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT permettant au Conseil de déléguer certaines de ses compétences au maire, M. Le Maire informe le conseil qu'il a signé les marchés et les décisions qui suivent :

Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT
19/09/22	Passage piéton – rue de l'Espérance	ESVIA	85170	1 011.26 €
22/09/22	Gazon Petite Maine + foot	ATLANTIC VERT	44112	243.16 €
28/09/22	Application portail famille – BL Enfance	E-COLLECTIVITES	85000	370.00 €
07/10/22	Kit robot-tonte	ESPACE EMERAUDE	85601	245.72 €

14/10/22	Sable terrain de foot	PALVADEAU	85306	1170.00 €
19/10/22	Cylindre à bouton – salle polyvalente	BOSCHAT-LAVEIX	85000	429.62 €

Date	N° de la décision	Objet
20/09/2022	DEC 2022-19	Décision du maire portant renonciation à préempter la parcelle cadastrée C 1220, sise 5bis rue du Calvaire
05/10/2022	DEC 2022-20	Décision du maire portant renonciation à préempter la parcelle cadastrée B 480, sise 40, rue du Parc

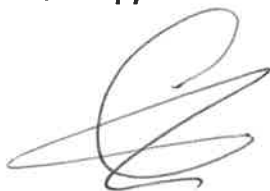
### Questions et infos diverses

- Recensement population 2023 : relance sur Facebook à faire.
- Rdv Podeliha – logements sociaux – lotissement de la Prée 1 : 25 novembre à 14h en mairie
- Rdv SPL – Projet lotissement de la Prée 2 -> à caler par Florian puis transmission à la commission
- Restauration scolaire : l'agent RESTORIA en charge du service et de la plonge démissionne – ne pas hésiter à transmettre l'information aux personnes qui pourraient être intéressées, et transmettre les éléments à Sandrine. En attente du descriptif du poste pour publication Facebook, site internet...
- Cross départemental des sapeurs pompiers (organisé par le centre de secours de Chavagnes) le 14 octobre 2023 : Didier BOUCHER doit recontacter Jérôme pour une rencontre avant une réunion Maire-Adjointes
- Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie : 18/11 à 10h à la Com com
- Raticide : pas de campagne tant que le FDGDON n'a pas repris
- Point sécurisation voirie : Florian donne des éléments concernant ce qui a été vu en commission. Essais de rétrécissement au niveau de la rue du Stade, panneaux « sans issue », interdiction de stationnement...
- Parking périscolaire : mise en place d'un sens de circulation
- 18 décembre à 10h30 – pot colis de Noël pour les anciens de la commune, à la Résidence du Parc. Ceux qui seront absents se verront distribuer le colis à leur domicile. Présence des élus conseillée.
- Le 1<sup>er</sup> novembre à 10h30 : dépôt de Gerbe
- Le 11 novembre à 11h30 : dépôt de gerbe. Elus en charge du service de l'apéritif du repas de l'UNC qui a lieu à la Rabatelière
- Le 02 avril 2023 : Repas des aînés -> Elus de la commission et conjoints servent le repas + autres élus si nécessaire

**Séance close à 21h36**

*Affiché le 25.11.2022*

**Le secrétaire de séance, Philippe GUILLOTEAU**



**Le Maire, Jérôme CARVALHO**

